



DECISION DU PRESIDENT

Prise sur la base de l'article 1-II de l'Ordonnance
n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

DEC2020-001COVID DECISION PORTANT CREATION D'UN FONDS DE SOLIDARITE REGIONAL CONJOINT ENTRE LA REGION NORMANDIE ET LES EPCI

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-II,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CP D 20-03-1 de la Commission permanente de la Région Normandie du 25 mars 2020 relative aux mesures d'urgence et à l'adaptation des dispositifs régionaux à la crise,

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Normandie du 27 avril 2020 relative à la création d'un fonds de solidarité régional conjointement entre les EPCI volontaires normands,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 27 avril 2020,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instaurée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Siège social : 20 rue des Aubépines 50 250 LA HAYE – 02 33 07 11 79 – contact@cocm.fr

Site internet : www.cocm.fr – Page Facebook : [coteouestcentremanche](https://www.facebook.com/coteouestcentremanche)

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20200428-DEC2020- 001COVI-AI Date de télétransmission : 29/04/2020 Date de réception préfecture : 29/04/2020
--

Considérant les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aiguë de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,

Considérant la proposition de la Région aux EPCI de s'associer pour la mise en œuvre d'un dispositif régional destiné à venir en aide aux acteurs locaux non concernés par le fonds national de solidarité,

Considérant le principe de mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires,

Considérant l'estimation du nombre de bénéficiaires potentiels du fonds, réalisée par les organisations consulaires et professionnelles, s'élevant à 121 entreprises pour le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Le montant de la quote-part de chaque territoire est calculé sur la base d'un coût moyen de 1 250 € par bénéficiaire potentiel,

Considérant les concours apportés par la Région (40%) estimés à hauteur de 61 000 € et par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (60%) estimés à hauteur de 91 000 € qui pourront faire l'objet de révision en fonction de la consommation réelle,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la constitution d'un fonds « Impulsion Relance Normandie » conclu entre la Région, les EPCI volontaires du territoire normand et l'AD Normandie. Ce fonds, d'un montant estimé de 20 M€, est doté des contributions financières de la Région et des EPCI volontaires. La Région apporte 8 M€ correspondant à 40% du montant total, l'ensemble des EPCI normands étant invités à apporter une contribution de 12 M€, soit 60% de ce fonds. L'objectif est d'apporter dans un contexte de crise sanitaire une aide immédiate à destination des très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants comptant 0, 1 ou 2 salariés. De plus, les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles.

Article 2 : d'approuver le principe d'instruction par l'AD Normandie, pour le compte de la Région et des EPCI, des dossiers transmis par les entreprises.

Article 3 : d'approuver la délégation donnée à la Région par les EPCI de notifier en leurs noms les décisions d'attribution à chaque bénéficiaire de leur ressort territorial.

Article 4 : d'approuver l'éligibilité des structures ci-dessus décrites, y compris celles créées depuis moins d'un an, qui n'auront pas bénéficié du Fonds de Solidarité Etat-Régions, ni du soutien du Conseil de la protection des travailleurs indépendants et qui ont perdu au moins 30% de leur chiffre d'affaire en avril 2020 par rapport à avril 2019. Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création.

Article 5 : d'approuver l'aide aux structures éligibles de ce fonds sous forme d'une subvention forfaitaire financée à 60% par l'EPCI et 40% par la Région suivant les modalités suivantes :

- 1 000 € pour les structures n'ayant pas de salarié,
- 1 500 € pour celles ayant 1 ou 2 salariés.

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Siège social : 20 rue des Aubépines 50 250 LA HAYE – 02 33 07 11 79 – contact@cocm.fr

Site internet : www.cocm.fr – Page Facebook : [coteouestcentremanche](https://www.facebook.com/coteouestcentremanche)

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200428-DEC2020-
001COVI-AI
Date de télétransmission : 29/04/2020
Date de réception préfecture : 29/04/2020

Article 6 : d'approuver le modèle de convention tripartite entre la Région, l'AD Normandie et les EPCI du territoire normand, relatif au fonds « Impulsion Relance Normandie », présenté en annexe,

Article 7 : de signer avec la Région Normandie la convention selon le modèle présenté ci-avant, ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision, y compris les avenants nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

Article 8 : d'autoriser, en fonction des besoins, à procéder aux mouvements de crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à La Haye, le 28/avril 2020

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Siège social : 20 rue des Aubépines 50 250 LA HAYE – 02 33 07 11 79 – contact@cocm.fr

Site internet : www.cocm.fr – Page Facebook : coteouestcentremanche

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200428-DEC2020-
001COVI-AI
Date de télétransmission : 29/04/2020
Date de réception préfecture : 29/04/2020

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200428-DEC2020-
001COVI-AI
Date de télétransmission : 29/04/2020
Date de réception préfecture : 29/04/2020